

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-1-3**  
**N° applicatif 6535**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Service instructeur**

Direction appui et pilotage 3

## **SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'une part, d'attribuer une subvention de fonctionnement en faveur de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) pour la réalisation d'études pour la mise en œuvre d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de l'agglomération de Mulhouse, située en territoire de vigilance, pour un montant de 30 000 €, dans le cadre des contrats de territoire 2022-2025 au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, et d'autre part, de prolonger la durée de validité d'une subvention en faveur de la Commune Plobsheim.

### **1- Subventionnement d'études pour la mise en œuvre d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de l'agglomération de Mulhouse située en territoire de vigilance**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) compte près de 280 000 habitants. A ce titre, elle est concernée par l'obligation de mise en place d'une ZFE-m à l'échéance du 31 décembre 2024, imposée par la loi Climat et Résilience<sup>1</sup> pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Toutefois, seules les agglomérations qui connaissent des dépassements réguliers des seuils réglementaires doivent respecter un calendrier de restrictions, ce qui n'est pas le cas pour l'agglomération.

Le ministère de l'écologie, en date du 10 juillet 2023, a modifié la sémantique autour des ZFE-m. Il existe désormais deux types de territoires dont les noms sont désormais différents, les territoires ZFE effectifs, où les seuils réglementaires de qualité de l'air sont régulièrement dépassés et les territoires de vigilance dont fait partie l'agglomération mulhousienne. La seule obligation prévue par la loi pour ces territoires est la restriction de circulation des voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce contexte législatif évolutif, Mulhouse Alsace Agglomération maintient son ambition de travailler à la mise en place d'un dispositif de régulation du trafic avec des modalités de

---

<sup>1</sup> Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

mise en œuvre qui restent à définir (quel périmètre, quelles restrictions, quels publics, quelles mobilités alternatives développer...) au travers de la mise en place d'une ZFE, dont l'enjeu de santé publique reste primordial.

A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération sollicite l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour participer au financement de 2 études relatives à la mise en œuvre de cette Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Agglomération de Mulhouse.

Ces études ont pour finalité d'aider l'agglomération à faire un choix de scénario stratégique, afin d'améliorer la qualité de l'air, tout en restant inclusif vis-à-vis des habitants les plus modestes du territoire, et attractif en développant les modalités de déplacement sur son territoire, transports en commun et usage partagé de la voiture notamment.

Les attendus de ces études répondent à l'enjeu d'un territoire durable pour accélérer la décarbonation de l'agglomération et à l'enjeu de cohésion sociale avec comme objectif de participer au renforcement de l'offre de services du quotidien et ainsi faciliter leur accès aux publics prioritaires de la Collectivité.

La création d'une ZFE-m associera pleinement les partenaires économiques, les parties prenantes, dont la Collectivité européenne d'Alsace, les habitants et les territoires voisins afin de co-construire une ZFE-m et traitera des problématiques sociales que cette nouvelle mesure peut soulever.

La Collectivité européenne d'Alsace est associée à m2A dans la définition de la ZFE-m tout au long du projet et est concernée à plusieurs titres par ces réflexions stratégiques :

- apport d'expertise quant aux mesures pouvant potentiellement être mises en œuvre sur les voiries routes et autoroutes dont elle assure la gestion ;
- traitement des mobilités alternatives (covoiturage, itinéraires cyclables) ou sujets connexes à la mise en œuvre de la ZFE-m : vitesse, information dynamique et services sur autoroute, attractivité, aménagement du territoire, volet social, équipement des habitats, relations transfrontalières, etc.
- articulation de la ZFE-m avec le projet R-PASS.

Ces éléments figurent dans le cahier des charges établi par m2A en concertation avec les partenaires, dont la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour mener à bien ces études, définir un plan d'actions spécifiques au territoire et une déclinaison opérationnelle pour la création d'une ZFE-m, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage, en lien avec les EPCI du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace.

Le groupement de bureaux d'études, ARCADIS, Algoé et Welcome Byzance, a été retenu pour réaliser une étude pour un montant total de 117 750 € HT, soit 141 300 € TTC.

Il sera chargé :

- de réaliser un état initial du territoire ;
- d'élaborer des scénarii et étudier leurs impacts ;
- d'accompagner l'agglomération dans le choix d'un scénario cible à étudier de manière réglementaire ;
- de rédiger le projet d'arrêté ;
- de préparer la consultation réglementaire des publics.

Parallèlement, une étude sur la qualité de l'air a été confiée à ATMO Grand Est. Elle a pour objectif d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air d'une zone « faibles émissions » appliquée aux véhicules motorisés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Plusieurs périmètres seront ainsi étudiés dont celui du Haut-Rhin. Le coût global de la prestation s'élève à 30 844 € TTC (association non assujettie à la TVA).

Coût et plan prévisionnel de financement :

Coût des frais des études : 172 144 € TTC

Maître d'ouvrage : Mulhouse Alsace Agglomération

<b>COFINANCEURS</b>	<b>%</b>	<b>Montants € HT</b>	<b>Montants € TTC</b>
Mulhouse Alsace Agglomération	80,48	120 594 €	138 544 €
<b>Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>17,43</b>	<b>25 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
EPCI	2,09	3 000 €	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>148 594 €</b>	<b>172 144 €</b>

m2A a sollicité ses partenaires locaux que sont les EPCI et la Collectivité européenne d'Alsace pour participer au co-financement de ces études. Le plafond d'aide du FI alsacien étant de 30 000 €, la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse, réunie le 8 septembre 2023, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien à ce montant.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet porté par Mulhouse Alsace Agglomération à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de **30 000 €** correspondant à 17,43 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a adopté le contrat de territoire Agglomération de Mulhouse par délibération du 27 mars 2023.

Pour ce projet, le montant sera à prélever sur l'imputation budgétaire suivante :

Tranche : P063O013T13 – Nature analytique : (4303) 65-657358-518

## **2- PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE PLOBSHEIM**

Par décision n° CP-2021-12-12-2 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 6 décembre 2021 a attribué une subvention de fonctionnement au titre du Fond d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 8 597 € représentant 65% du coût de l'étude préalable au projet de réhabilitation du Château des Zorn à Plobsheim.

Par courrier du 15 juin 2023, la Commune de Plobsheim a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace en vue de la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 30 mai 2024 au motif que des contraintes techniques et architecturales ont engendré du retard dans la réalisation l'étude.

Un premier acompte de 5 035 € a été versé à la Commune en date du 2 septembre 2022. Il reste à verser le solde, soit la somme de 3 562 €.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 30 mai 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux études suivantes et d'attribuer au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de 30 000 € en vue de la réalisation de ces études, prélevée selon l'imputation budgétaire indiquée :

<b>Intitulé de l'étude</b>	<b>Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet</b>	<b>Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Etudes pour la mise en œuvre d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de l'agglomération de Mulhouse	Mulhouse Alsace Agglomération	<b>30 000 €</b> représentant 17,43 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 Opération 013 Enveloppe P063E06 Tranche P063O013T13 Nature analytique (4303) 65-657358-518

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier pourra justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné,
- de décider de prolonger jusqu'à la date du 30 mai 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-12-12-2 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 6 décembre 2021 à la Commune Plobsheim pour un montant de 8 597 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.